



DELIBERATION N° 169/2018/CACL

DE LA SEANCE PENERE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIEE AU TRANSFERT DE COMPETENCE ZAE POUR LA VILLE DE MATOURY

Nombre de Conseillers en exercice : 30
Nombre de Conseillers Présents : 19
Nombre de Prouration : 3
Date de convocation : mercredi 12 décembre 2018

Nombre de suffrages exprimés : 22
Vote :
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt et un décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Marie-Laure PHINÉRA-HORTH.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Laure PHINERA-HORTH, Présidente - Patrick LECANTE, 1^{er} Vice-Président - Gilles ADELSON, 2^{ème} Vice-Président - Raphaël RABORD, 4^{ème} Vice-Président - Roger ARON, 5^{ème} Vice-Président - Serge BAFU, 6^{ème} Vice-Président - Nestor GOVINDIN, 2^{ème} Membre du Bureau - Rosaline CAMILLE-SIDIBE, Conseillère communautaire - Georgina CHIN-TEN-FUNG, Conseillère communautaire - Corine DIMANCHE, Conseillère communautaire - Farah KHAN, Conseillère communautaire - Roland LEANDRE, Conseiller communautaire - Thierry LEMKI, Conseiller communautaire - Chester LEONCE, Conseiller communautaire - Guerline LOUIS, Conseillère communautaire Mylène MAZIA, Conseillère communautaire - Claude MORTIN, Conseiller Communautaire - Jocelyne PRUDENT, Conseillère communautaire - Anne-Michèle ROBINSON, Conseillère communautaire

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Monique AZER, 3^{ème} Membre du Bureau → **Prouration** à Gilles ADELSON - Jean GANTY 1^{er} Membre du bureau → **Prouration** à Raphaël RABORD - Maryse LUPON, Conseillère communautaire - Jean-Yves THIVER, Conseiller communautaire - Gabriel SERVILLE, Conseiller communautaire → **Prouration** à Roger ARON

ÉTAIENT ABSENTS : Marie-Reine GIRAULT, Conseillère communautaire - Claude PLENET, Conseiller communautaire - David RICHE 3^{ème} Vice-Président - Jean-Pierre Théodore ROUMILLAC, Conseiller communautaire - Serge SEWGOBIND, Conseiller communautaire - Alex WEIMERT, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chester LEONCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n° 14/2018/CACL du 08 février 2018, portant attribution de compensation pour 2018, suite au transfert de Zones d'Activité Economique et du tourisme au titre de la loi Notre ;

Considérant la nécessité d'un vote à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et des 2/3 des communes membres par délibérations concordantes, s'agissant de la révision libre des attributions de compensation en application de la réglementation qui s'y rapporte.

Entendu l'avis favorable de la Commission « Finances » du mardi 18 décembre 2018 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du mardi 18 décembre 2018 ;

Entendu le **Rapport N° 169/2018/CACL** relatif à la révision des attributions de compensation liée au transfert de compétence ZAE pour la ville de Matoury.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré :

DONNE ACTE à la Présidente de son **Rapport N° 169/2018/CACL** relatif à la révision des attributions de compensation liée au transfert de compétence ZAE pour la ville de Matoury.

RAPPELLE le montant des AC en vigueur, sur la base de la délibération N° 14/2018/CACL en date du 08/02/2018 :

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20181231-169-2018-CACL-
DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

Communes	AC 2017	Flux nets transférés	AC 2018
Matoury	1 937 922,93	704 842,65	1 233 080,28
Rémire-Montjoly	1 883 039,11	387 886,95	1 495 152,16
Cayenne	10 903 753,01	489 107,97	10 414 645,04
Macouria	225 840,99	-	225 840,99
Montsinery-Tonnégrande	629 136,79	51 743,10	577 393,69
Roura	181 291,98	92 489,92	88 802,06
Total	15 760 984,81	1 726 070,59	14 034 914,22

PREND ACTE de la demande faite de voter le rapport uniquement sur la partie ZAE.

PREND ACTE du montant révisé de l'attribution de compensation de Matoury pour un montant de **1 331 127, 37 €** à compter de 2019 ; compte tenu du flux net transféré modifié de 606 795,56 € au lieu des 704 842,65 € initiaux, basé :

- Sur le montant des charges « tourisme » non modifié (montant du rapport CLECT conforme à la délibération initiale N° 14/2018/ CACL du 8 février 2018, pour un montant de **172 211, 35 €** ;
- Du montant des charges proposé en modification pour les ZAE pour un montant de **434 584, 21 €** au lieu des 532 631, 30 € du rapport CLECT.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation révisé de Matoury pour un montant de **1 331 127, 37 €** à compter de 2019.

OBSERVE la nécessité d'un vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et des 2/3 des communes membres par délibérations concordantes s'agissant de la révision libre des attributions de compensation en application de la réglementation qui s'y rapporte.

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2019 comme suit, uniquement modifié pour la part ZAE de Matoury pour un flux net transféré différentiel de **98 047, 09 €** :

Communes	AC 2018	Flux nets transférés modifiés	AC 2019
Matoury	1 233 080, 28	98 047.09 €	1 331 127.37
Rémire Montjoly	1 495 152,16	néant	1 495 152,16
Cayenne	10 414 645,04	néant	10 414 645,04
Macouria	225 840,99	néant	225 840,99
Montsinery-Tonnégrande	577 393,69	néant	577 393,69
Roura	88 802,06	néant	88 802,06
Total	14 034 914, 22	98 047 , 09	14 132 961,31

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20181231-169-2018-CACL-
DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

DECIDE l'imputation des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 et au titre des dépenses correspondantes au chapitre 014 « atténuation de produits », article 739211 « attributions de compensation ».

AUTORISE la Présidente, sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 21 décembre 2018



POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

MLH
Marie-Laure PHINERA-HORTH